



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

Arrêté instituant ou reconduisant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct dans les communes du département de la Haute-Garonne à l'exception de la commune de Toulouse

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.40 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct dans les communes du département de la Haute-Garonne, à l'exception de la commune de Toulouse ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement la liste des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

ARRÊTE

Article 1 :

Pour toutes les élections au suffrage universel direct, les électeurs se réuniront conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

La répartition des bureaux de vote ainsi définis (hors commune de Toulouse) s'établit comme suit :

- Nombre de bureaux dans les communes de l'arrondissement de TOULOUSE : 560
- Nombre de bureaux dans les communes de l'arrondissement de MURET : 238
- Nombre de bureaux dans les communes de l'arrondissement de SAINT-GAUDENS : 258

Le nombre total de communes ne comportant qu'un seul bureau de vote s'élève à 456 ainsi décomposé :

- Arrondissement de TOULOUSE : 143
- Arrondissement de MURET : 90
- Arrondissement de SAINT-GAUDENS : 223

Le nombre total de communes comportant plusieurs bureaux de vote s'élève à 129 ainsi décomposé :

- Arrondissement de TOULOUSE : 81
- Arrondissement de MURET : 36
- Arrondissement de SAINT-GAUDENS: 12

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, la sous-préfète de Saint-Gaudens, les maires de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Toulouse, le **30 AOUT 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité



Stéphane LALANNE